

NOTE DE RECHERCHE

PROTECTION DES LANGUES NATIONALES : QUELQUES EXEMPLES EUROPÉENS

N°8 : LA QUESTION NATIONALE À TRAVERS LE MONDE

**PATRICK SABOURIN
SAMUEL VÉZINA**

Étudiants au doctorat à l'Institut
national de la recherche scientifique,
Centre Urbanisation Culture Société

NOVEMBRE 2013

En partenariat avec

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
La France et les États-Unis.....	4
Les langues celtiques au Royaume-Uni.....	6
Le basque et le catalan en Espagne.....	8
Les pays baltes.....	10
Conclusion.....	12

INTRODUCTION

René Lévesque disait de la loi 101 qu'elle était un « instrument dont seule une société coloniale [pouvait] avoir à se doter »¹. L'obligation de légiférer sur ce qui partout ailleurs semblait aller de soi – c'est-à-dire l'adoption d'une langue commune – constituait pour lui une sorte d'humiliation.

La plupart des pays du monde disposent pourtant aujourd'hui d'une forme de législation linguistique dont la portée est plus ou moins étendue. Du Groenland à l'Afrique du Sud, en passant par la Bolivie ou la Russie, les États ont adopté

90 % des langues du monde sont parlées par environ 5 % de la population mondiale . C'est donc dire qu'un grand nombre de langues doivent compter sur une quantité limitée de locuteurs pour assurer leur renouvellement et leur diffusion.

des lois et des décrets affirmant ici le statut officiel d'une langue nationale, assurant là la prestation de services gouvernementaux dans une langue autre que la langue officielle. Il existe de nombreux textes de loi contenant des dispositions linguistiques : le linguiste Jacques Leclerc en a colligé plus de 900 concernant plus de 389 États ou territoires répartis dans 195 pays². Ces textes ne sont pas tous des lois linguistiques à proprement parler,

mais tous contiennent des dispositions linguistiques explicites. En général, il est vrai que la plupart des lois linguistiques adoptées à travers le monde n'ont donc pas la portée de la loi 101, mais il n'en demeure pas moins que les mesures d'aménagement linguistique constituent la règle plutôt que l'exception.

On estime à environ 6 000 le nombre de langues vivantes à travers le monde. Un peu plus si on se montre généreux dans le dénombrement des dialectes, un peu moins sinon. Quoi qu'il en soit, 90 % des langues du monde sont parlées par environ 5 % de la population mondiale³.

C'est donc dire qu'un grand nombre de langues doivent compter sur une quantité limitée de locuteurs pour assurer leur renouvellement et leur diffusion. En fait, une part importante de ces langues font ou feront

face à l'extinction soit localement, soit globalement, ne pouvant surmonter les obstacles démographiques, économiques, politiques et sociaux se conjuguant en leur défaveur.

Dans un « marché linguistique » de plus en plus mondialisé, les langues compétitionnent les unes contre les autres dans une joute à armes inégales. Toutes les langues n'ont pas le même statut, elles peuvent donc être hiérarchisées selon leur prestige et leur pouvoir d'attraction. Au bas de la pyramide, parmi les langues

¹ Lévesque, R. (1986). *Attendez que je me rappelle*, Québec/Amérique.

² Le travail encyclopédique réalisé par M. Jacques Leclerc est colossal et cet article lui doit beaucoup. Vous pouvez consulter son site Internet *L'aménagement linguistique dans le monde* à l'adresse suivante : www.axl.cef.aval.ca

³ Hagège, C. (2000). *Halte à la mort des langues*, Odile Jacob.

les moins favorisées, se trouvent les langues locales et régionales, telles les langues autochtones⁴. Juste au-dessus, les langues centrales et nationales jouissent généralement du statut de langue officielle ou co-officielle au sein d'un État, ce qui leur confère une certaine forme de protection juridique.

Au-dessus des langues centrales se trouvent les quelques grandes langues véhiculaires internationales (le français, le russe ou l'espagnol par exemple) formant le groupe des langues dites « supercentrales ».

Finalement, au sommet de la pyramide hiérarchique se trouve la langue anglaise, langue hypercentrale, dont le pouvoir d'attraction global est désormais indéniable⁵. Soulignons à grands traits que cette typologie ne prétend pas placer les langues sur une échelle de valeurs où les unes seraient « supérieures » aux autres sur le plan linguistique, technique ou moral. Il s'agit simplement de classer les langues selon leur force d'attraction relative, c'est-à-dire leur pouvoir de diffusion.

Lorsque des groupes linguistiques entrent en contact, la transmission des langues tend à se faire latéralement ou vers le haut de la pyramide, c'est-à-dire qu'une personne acquiert généralement

une langue de même statut ou de statut supérieur à sa langue maternelle. Au Québec, par exemple, beaucoup de francophones apprennent l'anglais (statut supérieur), certains apprennent l'espagnol (statut équivalent), mais rares sont ceux qui se mettent à l'inuktitut.

Chaque fois que deux langues de statuts différents entrent en contact sur un même territoire, il y a compétition. Les langues locales et régionales sont les premières à faire les frais de cette compétition, mais les grandes langues véhiculaires ne sont pas en reste : elles sont en concurrence entre elles et aussi avec l'anglais, langue hypercentrale.

Chaque fois que deux langues de statuts différents entrent en contact sur un même territoire, il y a compétition. Les langues locales et régionales sont les premières à faire les frais de cette compétition, mais les grandes langues véhiculaires ne sont pas en reste : elles sont en concurrence entre elles et aussi avec l'anglais, langue hypercentrale. Voilà qui explique pourquoi le français, pourtant langue véhiculaire internationale, peine à s'imposer en Amérique : fortement minoritaires et dépourvus d'institutions durables, de nombreuses communautés francophones sont d'ailleurs en grande difficulté (dans l'Ouest canadien, par exemple), ou ont simplement disparu (aux États-Unis⁶). L'aménagement linguistique est donc une mesure nécessaire, ici et ailleurs, afin que la langue, pilier identitaire et culturel, soit mise à l'abri des règles utilitaristes du marché linguistique mondialisé.

⁴ Au Canada, certaines langues autochtones ont pratiquement disparu, tels le huron-wendat ou le mohawk. Pour en savoir plus, lire *Les langues autochtones au Québec*, sous la direction de Lynn Drapeau, Presses de l'Université du Québec, 2011.

⁵ Hamel, R.E. (2010). « Aménagement linguistique et la globalisation des langues du monde », *Télescope*, Vol. 16, n° 3, p. 1-21.

⁶ Roby, Y. (2007). *Histoire d'un rêve brisé? Les Canadiens français aux États-Unis*. Septentrion.

LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS

L'aménagement linguistique n'est pas l'apanage des petites nations, tant s'en faut. De grandes puissances, dont on ne pourrait dire qu'elles sont « colonisées », ont adopté de nombreuses lois contenant des dispositions linguistiques. Le plus souvent, ces lois visent à favoriser l'assimilation des langues régionales ou des langues des immigrants afin de favoriser l'unité nationale. En France, l'interventionnisme linguistique remonte au XVI^e siècle, alors que François I^{er} signe l'ordonnance de Villers-Cotterêts et fait du français la langue de l'État. Il s'agit alors d'affirmer la primauté du français par rapport au latin dans les hautes sphères de l'État. En dehors du cadre étatique, la politique linguistique sous la monarchie est généralement celle du laisser-faire, et les locuteurs des nombreux patois qui foisonnent partout en France ne sont pas vraiment inquiétés. À cette époque, on se préoccupe davantage de la standardisation de la langue française que de l'imposition de celle-ci à tous les sujets du roi.

La Révolution française viendra bouleverser l'ordre politique et la donne linguistique. Plutôt que d'être unis par leur allégeance à un monarque tout-puissant, les citoyens sont maintenant pressés d'adhérer à un idéal républicain universaliste s'accommodant mal de la mosaïque linguistique et culturelle de l'époque. Pour certains révolutionnaires, la République « une et indivisible » l'est aussi sur le plan linguistique : pour la première fois, on donne une langue à la nation. Les patois sont alors perçus

comme des langues dégénérées confinant ceux qui les parlent à l'ignorance et à l'isolement. L'abbé Grégoire publie même à l'époque un rapport dont le titre nous paraît aujourd'hui invraisemblable : « Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française »⁷. Les langues régionales de France sont ainsi réprimées à divers degrés tout au long du XIX^e siècle et durant une partie du XX^e. L'école était bien sûr la voie privilégiée de l'assimilation : on rendait l'instruction en patois impossible, notamment en affectant des instituteurs unilingues français dans les écoles de village⁸. La France fait aujourd'hui certains efforts pour valoriser ses langues régionales, mais certains diront qu'ils sont insuffisants et qu'ils arrivent trop tard.

La loi Toubon est la dernière loi linguistique d'envergure adoptée en France au milieu des années 1990. Celle-ci vient reconnaître la langue française comme un « élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France »⁹. La loi Toubon fait également du français la « langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics ». Dans un contexte où la France

⁷ Grillo, R.D. (1989). *Dominant Languages*. Cambridge University Press.

⁸ Notons que cette stratégie a également été utilisée par de nombreuses provinces canadiennes afin de limiter l'accès à l'école française : on pense entre autres au règlement 17 en Ontario qui visait à intégrer le plus rapidement possible les jeunes francophones à l'école anglaise ou bien à la *Loi sur les écoles du Manitoba* qui abolissait le français comme langue officielle de la province et retirait le financement public aux écoles francophones.

⁹ www.dglf.culture.gouv.fr/droit/loi-fr.htm, consulté le 28 septembre 2013.

vient tout juste de signer le traité de Maastricht, il s'agit alors d'affirmer la place privilégiée de la langue française par rapport aux autres langues d'Europe et d'assurer aux citoyens français le droit de travailler et de consommer dans leur langue nationale. Mais surtout, la loi Toubon se veut un rempart contre la montée de l'anglais comme langue commune d'Europe.

Contrairement à la France, les États-Unis n'inscrivent pas dans leur constitution de reconnaissance particulière pour la langue anglaise, même si l'anglais s'impose *de facto* sur l'ensemble du territoire américain. L'histoire des derniers siècles et même des dernières décennies recèle néanmoins

Les politiques linguistiques des grandes nations sont donc généralement développées dans le but d'uniformiser et de diffuser une langue commune au détriment des langues minoritaires.

de nombreux exemples de moyens mis en place par les États-Unis pour maintenir l'anglais comme seule langue nationale. Ces dispositions linguistiques sont généralement adoptées à la pièce, souvent sous la pression de lobbies bien organisés qui craignent une « hispanisation » graduelle de la société américaine¹⁰. Les Américains disposent ainsi d'un impressionnant arsenal législatif visant à assurer la dominance de l'anglais sur leur territoire. On dénombre environ 1 700 lois de tous

ordres prescrivant l'utilisation de l'anglais ou proscrivant l'utilisation des autres langues, lorsqu'une telle chose est constitutionnellement possible¹¹. Par exemple, au moment de leur annexion aux États-Unis, la Louisiane, l'Arizona et le Nouveau-Mexique, pour ne nommer que ces États, comptaient une proportion significative de non-anglophones. Le Congrès américain a alors rapidement pris des mesures législatives afin que la constitution de ces États ne puisse reconnaître une éventuelle langue co-officielle à côté de l'anglais¹².

De nos jours, l'État central américain accorde toujours aussi peu de place au multilinguisme. Ainsi, l'enseignement bilingue et les écoles d'immersion ont été rendus légaux seulement en 1974. Qui plus est, ces dispositions n'ont pas forcément pour objectif d'enrichir le paysage linguistique du pays, mais plutôt de fournir aux non-anglophones les outils leur permettant de maîtriser rapidement l'anglais et de l'utiliser comme langue principale afin de s'intégrer à la société américaine. L'action des États-Unis en matière de langue dépasse par ailleurs ses propres frontières. On reconnaît aujourd'hui sa volonté prépondérante de diffuser l'anglais partout dans le monde, tant à travers le développement des technologies et de la documentation

¹⁰ Les craintes « d'hispanisation » soulevées par certains intervenants sont d'ailleurs largement infondées. Voir Rumbaut, R.G., Massey, D.S. and Bean, F.D. (2006). « Linguistic life expectancies: Immigrant language retention in Southern California », *Population and Development Review*, Vol. 32, N° 3, p. 447-460.

¹¹ Leclerc, J. (2010). « Les législations linguistiques en Amérique du Nord », *Télescope*, Vol. 16, n° 3, p. 75-93.

¹² Leclerc, J. (2011). « États-Unis d'Amérique – La politique linguistique fédérale américaine » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval, 1er septembre 2011, www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/usa_2pol-federale.htm, (18 octobre 2013).

scientifique que des médias et de la culture¹³. Les politiques linguistiques des grandes nations sont donc généralement développées dans le but d'uniformiser et de diffuser une langue commune au détriment des langues minoritaires. Quant aux petites nations, elles mettent en place des aménagements linguistiques surtout pour protéger leur langue contre le pouvoir d'attraction d'une grande langue véhiculaire ou bien contre les forces centralisatrices des plus grands ensembles. Depuis plusieurs décennies, de nombreuses petites nations prennent conscience de leur vulnérabilité linguistique et emploient tous les moyens à leur disposition pour assurer leur survie.

C'est le cas des Québécois qui, avec la Charte de la langue française,

venaient faire du français la langue normale et habituelle de la vie publique. Contrairement aux politiques linguistiques à visées assimilatrices, la Charte visait la préservation et l'épanouissement du français, tout en aménageant pour la minorité historique anglophone un espace qui lui permettait de conserver ses institutions et de poursuivre son développement. Chaque petite nation prend son ancrage dans l'Histoire et doit relever des défis qui lui sont propres. Aussi, les mesures d'aménagement linguistique diffèrent d'un endroit à l'autre. Nous examinerons donc brièvement comment les nations du Royaume-Uni, de l'Espagne et des pays baltes utilisent les ressources de l'État pour revitaliser, valoriser ou protéger leur langue.

LES LANGUES CELTES AU ROYAUME-UNI

Le cas des nations constitutives du Royaume-Uni est particulièrement intéressant. Le pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord sont tous trois récemment intervenus, à des degrés différents, pour protéger respectivement le gallois, le gaélique écossais et la langue irlandaise.

La vitalité actuelle de ces trois langues celtiques n'est pas équivalente. Selon les données du recensement britannique de 2011, l'anglais est la langue d'usage de la grande majorité de la population

d'Irlande du Nord¹⁴ et d'Écosse¹⁵. Avec seulement 1 % de leur population ayant déclaré parler la langue nationale à la maison, la masse critique de locuteurs de l'irlandais et du gaélique écossais n'est pas assez importante pour remplacer l'anglais comme langue commune de la société. Les données du recensement de 2011 révèlent par ailleurs que le gallois est certainement la langue minoritaire la plus vivante du Royaume-Uni avec aujourd'hui plus de 562 000 locuteurs,

¹⁴ Northern Ireland Statistics and Research Agency. (2012). Census 2011: *Key Statistics for Northern Ireland*, Statistics Bulletin. 45p.

¹⁵ www.gaidhlig.org.uk/bord/en/news/article.php?ID=458, consulté le 4 octobre 2013.

¹³ *Ibid.*

soit 19 % de la population du pays de Galles¹⁶.

Les mesures de protection linguistique sont considérablement récentes, dans la mesure où la répression exercée par l'Angleterre à l'égard de ses voisins dont elle a conquis les territoires date de plusieurs siècles. Alors qu'en Irlande du Nord le statut des langues minoritaires n'a toujours aucune reconnaissance officielle, c'est en 2005 que l'Écosse adopte la *Loi sur la langue gaélique écossaise*, conférant à cette langue le statut de langue co-officielle. Cette loi permet aussi l'établissement du *Bòrd na Gàidhlig*, organisme chargé de faire respecter ce nouveau statut du gaélique écossais vis-à-vis l'anglais. Au regard de la mission de cet organisme et du contenu de la loi de 2005, on peut affirmer que les nouvelles mesures se fondent davantage sur la préservation et la promotion symbolique du patrimoine linguistique que sur la volonté de faire du gaélique écossais une des langues de la nation. Depuis déjà plusieurs décennies, il ne subsiste plus aucun locuteur monolingue du gaélique écossais et le nombre de locuteurs bilingues continue par ailleurs de décroître année après année. On en recensait plus que 58 000 en 2011. Cette loi de 2005 sur la langue demeure donc une mesure de valorisation patrimoniale sans vraiment donner de nouveaux droits linguistiques aux Écossais¹⁷.

La tradition de protection du gallois

¹⁶www.comisiynyddygyraeg.org/English/Assistance/Dataandstatistics/Pages/dataandstatisticshomepage.aspx, consulté le 4 octobre 2013.

¹⁷ Leclerc, J. (2012). « Écosse » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval, 23 mars 2012, www.axl.cefan.ulaval.ca/EtatsNsouverains/ecosse.htm, (12 octobre 2013).

remonte au milieu du XX^e siècle, mais ce n'est que tout récemment, le 12 novembre 2012, que cette langue devient officiellement une des deux langues officielles du pays de Galles, avec l'anglais¹⁸. Premier véritable jalon d'aménagement linguistique, la *Loi sur la langue galloise* (Welsh Language Act) de 1967 permet que le gallois soit utilisé dans le système judiciaire et administratif¹⁹. Plus de deux décennies plus tard, en 1988, le gouvernement britannique accorde finalement au pays de Galles le droit de rendre obligatoire l'enseignement du gallois au primaire et au secondaire. En 1993, le *Conseil de la langue galloise* (Welsh Language Board) est créé dans le but de promouvoir l'usage du gallois au niveau national et de s'assurer de préserver l'équité entre le gallois et l'anglais. Dans la foulée de la *Loi sur la langue galloise* de 2011 (Welsh Language Measure) qui a permis en 2012 de confirmer le statut officiel du gallois, le Conseil de la langue galloise est aboli et remplacé par le poste de *Commissaire à la langue galloise* (Welsh Language Commissioner)²⁰. Cette nouvelle entité constitue l'un des principaux instruments d'aménagement linguistique dans la mesure où le Commissaire voit ses pouvoirs renforcés pour protéger les droits des locuteurs du gallois afin d'accéder à des services dans leur langue. À l'instar de l'Office québécois de la langue française, le Commissaire est responsable de

¹⁸ www.caerphillyobserver.co.uk/news/744753/first-welsh-act-passes-into-law, consulté le 12 octobre 2013.

¹⁹ Leclerc, J. (2011). « Pays de Galles » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval, 30 juillet 2011, www.axl.cefan.ulaval.ca/EtatsNsouverains/paysgalles.htm, (12 octobre 2013).

²⁰ www.comisiynyddygyraeg.org/English/Commissioner/Pages/Aim.aspx, consulté le 4 octobre 2013.

coordonner le développement de la terminologie et de la normalisation de la langue galloise. Il soutient par ailleurs les efforts progressifs de bilinguisation de l’affichage commercial et de la signalisation routière. En août 2013, après sa première année d’existence, le Commissionnaire déclare avoir enregistré 468 plaintes de personnes s’étant senties lésées dans leur droit d’utiliser le gallois dans l’espace public ou dans leur droit d’accès à des services

gouvernementaux en gallois²¹. Difficile d’évaluer si ces mesures énergiques auront un impact significatif et durable sur la langue galloise. La vitalité à long terme de celle-ci semble par ailleurs toujours précaire, puisque d’après les données des deux derniers recensements britanniques, le nombre de locuteurs est passé de 582 400 en 2001 à 562 000 en 2011, soit une réduction de 20,8 % à 19,0 %²².

LE BASQUE ET LE CATALAN EN ESPAGNE

Tout comme les langues celtiques du Royaume-Uni, le basque et le catalan subissent la pression assimilatrice d’une grande langue véhiculaire. Bien qu’elles soient en difficulté face au castillan (l’espagnol), ces langues régionales sont toujours bien vivantes, et ce en dépit d’un nombre relativement faible de locuteurs natifs. En effet, environ le tiers de la population de Catalogne a le catalan pour langue maternelle (un peu plus de 2 millions de personnes)²³, alors que près du quart de la population de la Communauté autonome basque a le basque pour langue maternelle (environ un demi-million de personnes).

Durant plus de trois décennies sous le régime de Franco, les Basques et les Catalans subissent une intense répression linguistique. Le dictateur considère les cultures régionales comme

un obstacle à l’unité nationale et une source de résistance potentielle à son pouvoir. Franco fait donc du castillan la seule langue de l’Espagne et confisque les droits linguistiques des minorités, dont ceux des Basques et les Catalans. La répression linguistique est rude, surtout dans le Pays basque, où l’on tente carrément d’éradiquer l’existence de la langue : on brûle des livres écrits en basque, on révisé la toponymie. L’enseignement des langues régionales est également interdit, laissant des traces durables sur la composition démographique des minorités.

Après la mort de Franco, les Basques et les Catalans accomplissent rapidement des gestes rétablissant la légitimité et le statut de leur langue respective. Dans son statut d’autonomie adopté en 1979, la Communauté autonome basque

²³ Institut d’Estadística de Catalunya. (2009). *Enquesta d’usos lingüístics de la població 2008*. Estadística Social. 285p. www.idescat.cat/cat/idescat/publicacions/catalog/pdfdocs/eulp2008.pdf, consulté le 18 octobre 2013.

²¹ www.bbc.co.uk/news/uk-wales-23572443, consulté le 4 octobre 2013.

²² www.comisiynyddygydraeg.org/English/Assistance/Dataandstatistics/Pages/dataandstatisticshomepage.aspx, consulté le 4 octobre 2013.

nouvellement reconnue hisse le basque au rang de langue officielle aux côtés du castillan et redonne aux Basques le droit d'utiliser la langue officielle de leur choix. Quelques années plus tard, la place de la langue basque est réaffirmée dans l'importante *Loi fondamentale sur la normalisation de l'usage de l'euskara*

De toutes les mesures d'aménagement linguistique adoptées par les autonomies basques et catalanes, ce sont surtout les dispositions scolaires qui ont contribué à renforcer l'usage des langues régionales.

(c'est ainsi que l'on nomme le basque dans la langue basque). Cette loi et celles qui suivront visent essentiellement à généraliser l'usage du basque dans les organisations publiques (administration, justice, éducation) et dans l'espace public en général²⁴.

À l'instar de la Communauté autonome basque, la Catalogne confirme dans son statut d'autonomie de 1979 le caractère officiel du catalan au même titre que le castillan. Le catalan devient la langue « propre » de la Catalogne et le gouvernement est chargé de veiller à ce que cette langue soit présente dans l'ensemble des institutions publiques²⁵. Tout comme les Basques, les Catalans se dotent par la suite de nombreuses lois linguistiques visant à généraliser l'usage

de la langue catalane dans l'espace public. La première d'importance, la *Loi sur la normalisation linguistique en Catalogne*, aura une portée comparable à celle de la loi 101. Cette première loi sera plus tard abrogée et remplacée par la *Loi sur la politique linguistique* (1998)²⁶.

De toutes les mesures d'aménagement linguistique adoptées par les autonomies basques et catalanes, ce sont surtout les dispositions scolaires qui ont contribué à renforcer l'usage des langues régionales. Alors que les dispositions scolaires de la loi 101 visaient surtout à intégrer les immigrants au système d'éducation francophone, la scolarisation en langue régionale (seule ou avec le castillan) cherchait à rétablir l'usage et la connaissance des langues régionales dans la population en général, ces langues étant affectées par une forte dévitalisation. La scolarisation en langue régionale se révèle particulièrement vitale dans le cas du basque. Cette langue, n'étant apparentée à aucune famille linguistique connue, est en effet particulièrement difficile à apprendre pour les non-natifs. Ces politiques éducatives ont aujourd'hui porté leurs fruits : les jeunes connaissent généralement mieux la langue régionale que les générations qui les précèdent. Le degré de connaissance du basque s'est grandement amélioré, à la fois pour les natifs et les non-natifs. L'école s'est ainsi quelque peu substituée à la famille dans la transmission des langues régionales²⁷.

²⁴ Leclerc, J. (2012). « Le Pays basque » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval, 24 juillet 2012, www.axl.ccfan.ulaval.ca/europe/espagnebasque.htm, (18 octobre 2013).

²⁵ La *Direction générale à la politique linguistique du département de la Culture de la Generalitat de Catalogne* (Direcció General de Política Lingüística del Departament de Cultura de la Generalitat de Catalunya) est l'organisme principal chargé de veiller à la coordination et à la surveillance de l'actualisation de la politique linguistique du gouvernement catalan.

²⁶ Voir Valdes, B. and Tourbeaux, J. (2011). « Analyse des facteurs de transmission du basque, du catalan et du galicien en Espagne », Vol. 40, n° 1.

LES PAYS BALTES

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont toutes trois été annexées à l'URSS en 1940 dans la foulée de la Seconde Guerre mondiale. Pendant 50 ans, les langues nationales de ces trois pays baltes, que sont respectivement l'estonien, le letton et le lituanien, ont subi une politique intense de russification. Elles ont perdu leur statut de langue officielle au profit du russe qui est devenu la langue de l'administration de l'État. Le russe était par ailleurs enseigné de façon obligatoire dans les écoles, sans compter que, durant l'ère soviétique, on a enregistré une immigration intensive de russophones dans les pays baltes²⁸.

Au lendemain de la dissolution de l'URSS et dans les années qui suivront, les pays baltes mettent en place de nombreuses mesures d'aménagement linguistique des plus vigoureuses afin de redonner aux langues baltes la place qu'elles avaient perdue sous le régime soviétique. Dans les faits, la langue nationale devient le pivot fondamental de la consolidation de la société. Dès le tournant des années 1990, les pays baltes adoptent chacun une seule langue officielle, retirant tout statut juridique au russe. Puis, avec l'adoption d'une multitude de lois linguistiques, la langue officielle devient la langue de la législature, de la justice, de l'éducation et de l'administration de l'État en général.

Un des enjeux importants dans les pays baltes se rapporte aux compétences

linguistiques requises afin d'accéder à la citoyenneté. En effet, en recouvrant leur indépendance au début des années 1990, les pays baltes font de l'apprentissage et de la maîtrise de la langue nationale une condition *sine qua non* à l'obtention de la citoyenneté, ce qui a pour effet d'isoler les nombreux russophones ayant immigré durant l'ère soviétique. Plusieurs d'entre eux ne sont toujours pas considérés comme des citoyens dans leur pays de résidence, en Estonie ou en Lettonie. La Lituanie choisit quant à elle de naturaliser ses minorités russes et polonaises, bien que, comme l'Estonie et la Lettonie, sa *Loi sur la citoyenneté* oblige une certaine maîtrise de la langue nationale²⁹. Soulignons néanmoins que, des trois pays baltes, c'est en Lituanie qu'on retrouve la plus forte proportion de locuteurs de la langue nationale avec 84,1 %³⁰, contre 62,1 %³¹ en Lettonie et 68,7 %³² en Estonie.

En Estonie, dans la foulée de la *Loi sur la langue de 1995* promulguant

²⁹ Leclerc, J. (2011). « Lituanie – Généralités » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval, 29 septembre 2011, www.axl.ccfan.ulaval.ca/europe/lituanie.htm, (12 octobre 2013).

³⁰ Statistics Lithuania. (2011). M3010215 : *Population at the beginning of the year by ethnicity*. Population Censuses data for 1979 , 1989 , 2001 and 2011, <http://db1.stat.gov.lt/statbank/selectvarval/saveselections.asp?MainTable=M3010215&PLanguage=1&TableStyle=&Buttons=&PXSID=3236&IQY=&TC=&ST=ST&rvar0=&rvar1=&rvar2=&rvar3=&rvar4=&rvar5=&rvar6=&rvar7=&rvar8=&rvar9=&rvar10=&rvar11=&rvar12=&rvar13=&rvar14=>, (12 octobre 2013).

³¹ Latvijas Statistika. (2012). *On key provisional results of Population and Housing Census 2011*, 18 janvier 2012, www.csb.gov.lv/en/notikumi/key-provisional-results-population-and-housing-census-2011-33306.html, (12 octobre 2013).

³² Statistics Estonia. (2011). *PCE04 : Enumerated Permanent Residents, by Ethnic nationality and Sex*, 31 décembre 2011, pub.stat.ee/px-web.2001/Dialog/varval.asp?ma=PCE04&lang=1, (12 octobre 2013).

²⁸http://en.wikipedia.org/wiki/Russians_in_the_Baltic_states, consulté le 12 octobre 2013.

l'estonien comme seule langue officielle, l'*Inspectorat linguistique* (Keeleinspektsiooni) est créé pour veiller à la bonne connaissance de l'estonien chez les employés des secteurs public et privé. Cet organisme émet des certificats et détermine le niveau de connaissance minimum de la langue nationale prévu par la loi. À cette fin, l'Inspectorat mène des opérations de contrôle, annoncées à

Comme les deux autres pays baltes, la Lituanie déclare la langue lituanienne comme langue officielle de la nation dans les premières années de l'ère postsoviétique.

l'avance ou non, y compris sur les lieux de travail. En 2007, un renforcement de la loi de 1995 donne à l'Inspectorat entre autres le pouvoir d'invalider les certificats d'aptitude en matière de connaissance de l'estonien de certains citoyens³³.

En Lettonie, la *Loi sur la langue officielle* adoptée en 2000 fait du letton la langue d'usage dans tous les domaines de la vie sociale sur l'ensemble du territoire. Le gouvernement letton adopte par ailleurs en 2001 la *Loi sur la fondation pour l'intégration de la société* avec pour objectif de créer un programme national dit « d'Intégration de la société en Lettonie » qui comprend des dimensions politiques, judiciaires, sociales, éducatives et culturelles. La République de Lettonie se dote alors de plusieurs organismes linguistiques, dont la *Commission de contrôle linguistique*

et le *Centre de la langue officielle*, incluant le *Service d'inspection de la langue officielle*, la *Commission de certification de la langue officielle*, la *Commission de toponymie*, la *Commission de terminologie* et l'*Institut de la langue lettone*. Cette agence nationale pour l'apprentissage du letton offre un grand nombre de cours aux adultes leur permettant d'apprendre la langue nationale. On rapporte que plus de 100 000 personnes ont utilisé les outils pédagogiques élaborés dans le cadre du programme national pour l'apprentissage du letton³⁴.

Comme les deux autres pays baltes, la Lituanie déclare la langue lituanienne comme langue officielle de la nation dans les premières années de l'ère postsoviétique. Une *Commission nationale* et un *Inspectorat de la langue officielle* (Valstybine kalbos inspekcija) ayant pour mandat de veiller à l'application de la *Loi sur la langue officielle* sont également mis en place. On recense plus d'une dizaine de lois linguistiques adoptées au cours des 25 dernières années et ayant trait notamment à l'éducation, la justice, l'administration de l'État. Elles s'inscrivent dans une politique linguistique globale visant à réhabiliter et valoriser la langue lituanienne³⁵. Comparativement à

³³ Leclerc, J. (2011). « Estonie – La politique de valorisation de la langue officielle » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval, 11 mars 2011, www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/estoniepolval.htm, (12 octobre 2013).

³⁴ Leclerc, J. (2012). « Lettonie – La politique de valorisation de la langue officielle » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval, 1 avril 2012, www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/lettonie-2polvalorisation.htm, (12 octobre 2013).

³⁵ Leclerc, J. (2011). « Lituanie – La politique de valorisation du lituanien » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval, 8 mars 2011, www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/lituanie_2polval.htm, (12 octobre 2013).

l'Estonie ou la Lettonie, la Lituanie semble accorder une place plus grande aux minorités linguistiques russophones, polonaises et autres, grâce à la *Loi sur les minorités ethniques*. Cette loi accorde aux minorités entre autres le droit de recevoir une éducation dans leur propre langue, ce qui s'apparente aux dispositions de la Loi 101 mises en place pour protéger les anglophones du Québec. Par ailleurs, la *Loi sur les minorités ethniques* prévoit que les minorités ont le droit d'utiliser leur langue dans les bureaux et organismes de l'État, là où elles sont représentées en nombre suffisant³⁶.

En somme, les baltophones semblent conscients de la fragilité et de la spécificité de leur langue, tout en étant désireux de lui redonner la place qui lui revient après des décennies de recul et d'infériorisation. La politique linguistique adoptée dans chacun de ces trois pays est pour le moins englobante et cohérente dans le but de faire de la langue nationale le véhicule normal et véritable de la vie sociale, économique et culturelle du pays. Cette législation intégrée témoigne de la confiance que les peuples baltes confèrent à leur culture et de leur volonté de reconnaître la prépondérance de la langue de la majorité dans la vie publique.

CONCLUSION

Nous avons constaté que les stratégies d'aménagement linguistique sont conçues en fonction du contexte historique, politique, sociologique et démographique. Les petites nations du Royaume-Uni ayant subi une assimilation sur une longue période ont davantage misé sur des mesures symboliques permettant de mettre en valeur la langue ancestrale. Pour ces petites nations, il s'agit surtout de souligner le caractère patrimonial des langues celtiques sans nier le caractère dominant de l'anglais, désormais constitutif de leur identité. En Espagne, les Basques et les Catalans ont rétabli sur leur territoire respectif la codominance des langues régionales avec le castillan. Pour freiner l'assimilation, ils ont misé

sur l'éducation afin de généraliser la connaissance du basque ou du catalan. Finalement, les pays baltes, dont les langues sont généralement en bonne santé, ont adopté des politiques linguistiques intensives afin de maintenir le statut des langues nationales face au russe, faisant même de la connaissance de la langue un critère d'accès à la citoyenneté. Plutôt que de mener à une certaine forme de laxisme linguistique, la vitalité des langues baltes a fourni aux gouvernements le soutien nécessaire dont ils avaient besoin pour mener une action vigoureuse.

Les zones linguistiques sont appelées à devenir de moins en moins étanches, notamment en raison de la grande mobilité des individus et du pouvoir de diffusion des nouvelles technologies, ce qui aura pour effet d'accroître la compétition entre les langues et

³⁶ Leclerc, J. (2012). « Lituanie – La politique linguistique à l'égard des minorités nationales » dans *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ, Université Laval, 22 décembre 2012, www.axl.ccfan.ulaval.ca/europe/lituanie_3polminor.htm, (12 octobre 2013).

d'accroître la diffusion de l'anglais. Cette donne représente un sérieux défi pour les petites nations désireuses de préserver leur langue, d'autant que celles-ci devront composer avec la montée du libéralisme qui tend à considérer les droits linguistiques sur une base individuelle, alors que l'aménagement linguistique se pense davantage sur le plan collectif.

Plusieurs considèrent que la diversité linguistique constitue une richesse, et que toutes les langues du monde forment un patrimoine immatériel devant être préservé. D'autres voix s'élèvent néanmoins soulignant les désavantages inhérents à la cohabitation d'un grand nombre de langues dans une tour de Babel planétaire. Ces défenseurs d'une certaine uniformisation linguistique promeuvent des arguments surtout caractérisés par une forme de pragmatisme utilitaire : il serait plus pratique que tout le monde parle la

même langue. La communication entre individus, voire entre les peuples, en serait ainsi simplifiée.

La diversité linguistique est-elle souhaitable? Les petites nations doivent-elles protéger leur langue de la compétition des grandes langues véhiculaires? Le « laisser-faire »

Plusieurs considèrent que la diversité linguistique constitue une richesse, et que toutes les langues du monde forment un patrimoine immatériel devant être préservé.

est-il préférable à l'aménagement linguistique? Ces questions sont avant tout de nature politique et c'est donc à travers un débat public éclairé et le jeu des rapports de force qu'elles trouveront éventuellement une réponse. Quoi qu'il en soit, les politiques d'aménagement linguistique se révéleront de plus en plus indispensables pour que la vitalité des langues menacées soit maintenue localement et globalement.

La série « La question nationale à travers le monde »

Les Québécois sont-ils les seuls, à travers le monde, à se poser la question de leur destin comme nation? Sont-ils les seuls à se demander s'ils doivent devenir un pays ? Sont-ils les seuls à s'inquiéter pour l'avenir de leur langue et de leur identité?

On a de temps en temps l'impression que le Québec fait bande à part dans le monde contemporain. Pourtant, un peu partout à travers le monde, on se pose ou on s'est posé de semblables questions.

Dans la série « La question nationale à travers le monde », l'Institut de recherche sur le Québec et le *Journal de Montréal* proposent un voyage à travers le monde pour mieux se comprendre.

Présentation de l'IRQ

Fondé en 2002, l'Institut de recherche sur le Québec (IRQ) a pour mission de susciter, de soutenir et de diffuser des recherches et des textes d'opinion sur des sujets touchant le développement du Québec, la défense de ses intérêts vitaux et de l'identité qu'ils traduisent.

Lieu d'échanges, de concertation et de débats entre les groupes et les individus qui réfléchissent et agissent pour bâtir le Québec, l'IRQ se situe au carrefour de l'observation et de l'action.



2207, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 3P1
Téléphone : 514 527-6223

www.irq.qc.ca